

Conseil Municipal du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

Présents : Georges Bouty - Franck Chenal - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Muriel Limonta Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain - Pascal Valentin

Excusés : Bernadette Chamoussin (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Hervé Chenu (pouvoir à Laetitia Rigonnet) - Jean-Sylvain Costerg (pouvoir à Pascal Valentin) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Rose Paviet)

Absents : Marie Latapie - Charley Mingeon - Robert Traissard - Amélie Viallet

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 21 juin 2024

Date de publication : 05 juillet 2024

Délibération n°2024-069 – Avenant à la convention de participation avec la SAP pour la navette de Montalbert

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un service journalier et régulier de transport public de personnes par voie routière est mis en place depuis 2015/2016 afin de permettre à la clientèle de la station de rejoindre aisément les différents pôles d'hébergement et de services, ainsi que le domaine skiable.

Elle précise que ce service est accessible à tout public et organisé par la Commune, qui est seule compétente pour désigner le prestataire de transport chargé d'assurer ce service. Ce service de transport couvre les deux périodes d'ouverture de la station, soit l'hiver et l'été.

Différents partenaires participent au financement de cette navette soit forfaitairement, soit en fonction du nombre de lits.

Elle précise qu'une convention a été signée le 26 octobre 2022 afin d'organiser la participation de la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP) à la mise en place de ladite navette de transport urbaine de personnes desservant la station de Plagne-Montalbert.

Elle ajoute que de nombreux projets ont été menés à bien en 2022 et 2023 sur la station de Plagne-Montalbert (résidences privés, commerces, etc.) comprenant notamment des projets communaux d'envergure (salle polyvalente communale, garderie, etc.), accroissant le nombre de visiteurs potentiellement présents sur la station, ainsi que le nombre d'usagers de la navette.

Elle rappelle aussi que la SAP bénéficie en tant que concessionnaire du domaine skiable, mais aussi en tant qu'employeur, de la navette desservant la station de Plagne-Montalbert.

Elle rappelle enfin la volonté commune des signataires de la convention de privilégier les transports en commun afin de limiter le nombre de véhicules, tant pour des raisons de sécurité que pour privilégier des modes de transport durable.

Elle rappelle l'avenant n°1 à la convention pour la mise en place d'une navette de transport urbain de personnes desservant la station de Plagne-Montalbert avec la Société d'Aménagement de la Plagne, qui a porté la participation de la SAP à 53 000 € en 2023.

Elle précise que le coût de la prestation de transport est en augmentation significative et régulière depuis plusieurs années.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention pour la mise en place d'une navette de transport urbain de personnes desservant la station de Plagne-Montalbert avec la Société d'Aménagement de la Plagne, qui aura pour effet de porter la participation de la SAP à 73 000 € par an.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents l'avenant n°2 à la convention pour la mise en place d'une navette de transport urbain de personnes desservant la station de Plagne-Montalbert avec la Société d'Aménagement de la Plagne.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing